

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil municipal de Bailly a prescrit le lancement de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, portant sur :

- Lever la servitude de périmètre d'attente, instaurée au titre de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme, sur le « secteur de la Halte » ;
- Redessiner le contour des espaces paysagers protégés, notamment les espaces paysagers végétalisés et les espaces paysagers ouverts ;
- Rendre obligatoire l'équipement des bâtiments neufs de dispositifs dédiés à la recharge des véhicules électriques ou hybrides, conformément au code de la construction et de l'habitation (article R 111-14-2 à R 111-14-8), dans l'article 12, relatif aux aires de stationnement ;
- Mise à jour cartographique, notamment par la suppression du périmètre d'attente ;
- Mettre à jour les servitudes d'utilité publiques, notamment les informations relatives à la présence d'une canalisation de gaz naturel.

D'autres ajustements réglementaires pourront être inscrits dans le rapport de présentation de la modification, tel qu'il sera présenté à l'enquête publique.

Du lundi 4 mars au vendredi 5 avril 2019, un registre de concertation est mis à disposition du public, **au service urbanisme de la mairie**, aux jours et heures d'ouverture du service (lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h / 12h et 14h / 17h).